



Certificat

GOESDORF, le 29 février 2024

Conformément à l'article 24, § 2 de la **loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**,

il est porté à la connaissance du public de la décision ministérielle concernant la demande d'autorisation présentée

par: **Madame Sylvie Peffer et Monsieur Carlo Mergen**

pour l'objet: **Installation d'une station d'épuration individuelle
à Masseler**

Localité: **Masseler**

Commune : **Goesdorf**

La décision et la demande avec les documents y afférents puissent être consultés au secrétariat de la commune de Goesdorf pendant les heures d'ouverture de bureau.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Jean-Paul MATHAY
Bourgmestre